



21 DEC. 2017

MINISTERE  
DE L'EQUIPEMENT,  
ET DES TRANSPORTS INTERIEURS

DECISION N° 013383 / MET / DPAM du

Proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du **certificat de pilote lagonaire (CPL)** tenue à **Manihi** le 24 novembre 2017.

**LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS INTERIEURS**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 modifié, portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 31/PR du 16 janvier 2017, relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 519/MET du 24 janvier 2017 portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'arrêté n° 946/MET/DPAM du 16 février 2017 modifié, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2017 ;
- Vu la décision n° 11813/MET/DPAM du 14 novembre 2017 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théoriques du module 3 « contrôle de l'exploitation du navire » conduisant à la délivrance du **certificat de pilote lagonaire (CPL)**, organisées à Manihi (Tuamotu) le 24 novembre 2017 ;
- Vu la décision n° 12496/MET/DPAM du 28 novembre 2017 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du **certificat de pilote lagonaire (CPL)** organisées à Manihi (Tuamotu) le 24 novembre 2017, et à Hao (Tuamotu) du 20 au 24 novembre 2017.;
- Vu le procès-verbal n° 14-CPL/MET/DPAM du jeudi 30 novembre 2017 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 14-2017/CPL organisée à Manihi le 24 novembre 2017.

Ampliations :

PR 1  
VP 1  
SGG 1  
REG 1  
MET 1  
MTF 1  
Moana Formation 1  
DPAM 1  
Int. s/c DPAM 3  
JOPF 1

Lexpol :  
DMRA 1

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** - La présente décision proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du **certificat de pilote lagonaire (CPL)** - session d'examen n° 14-CPL/2017 organisée au centre d'examen de Manihi le 24 novembre 2017.

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le **module 3 « contrôle de l'exploitation du navire »** tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 5

Candidats présents : 3

NOM	Prénoms
CHAROTTON	Manuel, François
TARAIHAU	Steeve, Heimata
TAUOTAHA épouse DANTIN	Vaiana, Taerea

**Article 3.** - La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

21 DEC. 2017

Fait à Papeete, le

Pour le ministre  
de l'équipement et des transports intérieurs  
et par délégation,  
La directrice des affaires  
maritimes polynésiennes,  
Présidente de la commission d'examen

Pour Ampliation



21 DEC. 2017